Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903009-20251208-D202538-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 24 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTTE et Elina VANDENBROUCKE.
Excusées : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
Secrétaire de séance : Jérémy PERRON.

DÉLIBÉRATION 2025/38
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE MELLAC ET RÉGULARISATION DE CESSIONS

Dans le cadre des aménagements routiers de la rue de Mellac, les travaux de mise en sécurité piétonne du début de la voie communale VCn°5, au niveau du carrefour avec la RD 22, nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 46m de long et 1.50m de large sur la parcelle AA 88 (matérialisée en vert).
La riveraine, propriétaire de ladite parcelle, a, par l'intermédiaire du négociateur de Maitre Hovelacque, notaire à Quimperlé, répondu favorablement à la proposition faite par la commune d'acquérir ces 70 m² au prix de 25 euros le m².
Les frais de géomètre et d'acte notarié relatif à cette acquisition seront à charge de la commune.
Dans le même temps, il est proposé à l'assemblée de régulariser l'emprise foncière de deux portions de terrain sur cette même parcelle, en échangeant la parcelle AA 87, d'une superficie de 21 m², appartenant à la commune (en bleu) avec une portion de terrain de la parcelle AA 88, d'environ 28m², attenante au lavoir communal et utilisée par le public pour accéder à la chambre Télécom et au plan d'eau communal (en mauve).
Les frais de géomètre et d'acte notarié relatif à cette régularisation seront partagés entre la commune et la propriétaire de la parcelle AA 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.
Considérant l'accord de la propriétaire de la parcelle AA 88 pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 70m², le long de la VC n°5,
Considérant l'accord de la propriétaire de la parcelle AA 88 de régulariser, par échange, l'emprise foncière de la parcelle AA 87, propriété de la commune avec une portion de son terrain à l'angle sud-ouest, pour environ 28 m²,
Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 18 voix Pour

AUTORISE l'acquisition d'une bande de terrain d'1.50m de large et 46 m de long, soit une superficie d'environ 70 m²de la parcelle AA 88, le long de la rue de Mellac, au prix de 25 euros le m²,

PROCÉDE au classement de cette bande de terrain d'environ 70 m²dans le domaine public communal,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cette acquisition, seront à la charge de la commune,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903009-20251208-D202538-DE

AUTORISE l'échange de la parcelle AA 87, propriété de la commune en constatant sa désaffection et son déclassement de l'emprise du domaine public avec une portion de terrain d'une superficie d'environ 28 m², située à l'angle sud -ouest de la parcelle AA 88,

PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte notarié, pour cet échange, seront partagés entre la commune et la propriétaire de la parcelle AA 88,

DÉSIGNE Maître Hovelacque, notaire à Quimperlé, pour la rédaction des actes à intervenir, conformément au plan annexé,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 8 décembre 2025

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 09/12/2025
De la publication le

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903009-20251208-D202538-DE

PLAN ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION 2025/38

